

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1008

présenté par  
M. Bazin

-----

### ARTICLE 17

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III (*nouveau*). – L'article 16-4 du code civil est complété par une alinéa ainsi rédigé :

« Est interdite toute modification des caractères génétiques d'une personne née ou potentielle ayant pour objectif ou pour effet d'améliorer ses capacités ou ses performances naturelles, inhérentes à son appartenance à l'espèce humaine. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de renforcer l'interdiction de modification des caractères génétiques et de prévenir toute tentative transhumaniste.

C'est l'objet de cet amendement.